



Sommaire :

- * Brèves de la Municipalité
- * Fête du 1er août
- * Conseil
- * Votations
- * Tondeuses
- * Micropolluants
- * Déchets
- * Plantes exotiques envahissantes
- * Police des constructions
- * PER Romand
- * VDSL

Brèves de la Municipalité

- Le Conseil général a refusé, dans sa séance du 23.4.2012, d'adhérer à l'association de la police intercommunale. Nous continuerons donc de collaborer avec la police cantonale.
- Le tableau des concessions d'eau, de la taxe d'épuration et de la taxe sur les déchets pour l'année 2012 pourra être consulté au bureau communal du 1er juillet au 1er septembre 2012.

Prochain Conseil

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le lundi 25 juin 2012 à 20h15 à la Grande salle.

Greffe Municipal

Horaires d'ouverture : lundi de 19h à 19h45
mercredi de 9h à 11h

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : greffe@belmont-sur-yverdon.ch

www.belmont-sur-yverdon.ch

Je tonds, tu tonds, il tond, nous tondons ... dans la bonne humeur !

Un bon repas...une petite sieste...une pause bien agréable !

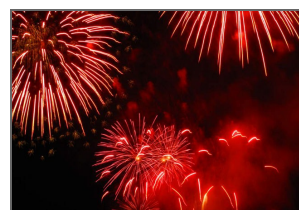
Afin que chacun puisse savourer sa pause, nous vous rappelons l'art. 49 de notre règlement de police, lequel stipule que l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit les jours de la semaine entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures.

Dimanche = repos total pour les machines !!!

FETE NATIONALE DU 1ER AOÛT

Nous vous attendons tous nombreux à la traditionnelle fête du 1er août organisée par notre société de jeunesse de Belmont.

- Dès 20h, l'apéritif et la soupe aux pois seront offerts par la Commune
- La société de jeunesse organisera la vente des grillades et des boissons.



Comme l'année dernière et si d'ici là les conditions météorologiques le permettent, la Municipalité souhaite organiser un feu d'artifice.

Le lieu de la fête sera indiqué aux piliers publics la semaine qui précède.

De plus, les personnes qui auraient du bois à brûler, répondant aux exigences cantonales, peuvent s'annoncer auprès de M. Sébastien Grob, Municipal (079 291 43 54).

VOTATIONS

Votations fédérales et cantonales le dimanche **17 juin 2012**. Pour tout renseignement merci de consulter l'affiche au pilier public.



Doucement la dose !

Protégez nos eaux contre les micropolluants

Oui, mais c'est quoi, les micropolluants ? Vaisselle, lessive, entretien du ménage, soins du corps...; la plupart des produits utilisés pour ces tâches quotidiennes contiennent des substances synthétiques qui finissent dans les canalisations des eaux usées pour être conduites jusqu'à une station d'épuration. Les microorganismes d'une STEP sont très efficaces pour dégrader les polluants d'origine naturelle, mais ils peinent à s'attaquer aux substances synthétiques : beaucoup se retrouvent dans les lacs, les rivières et les eaux souterraines – là d'où provient une grande partie de l'eau potable. Ils arrivent également via l'atmosphère et par le ruissellement du sol.

Pour en réduire une partie, s'attaquer à la source est une solution. Un ménage n'est pas un hôpital : il n'est pas recommandé d'utiliser chez soi de l'eau de javel ni d'autres désinfectants (biocides). Les produits qui en contiennent sont aussi à éviter.

Pour la vaisselle à la main, choisir de préférence un produit muni d'un écolabel. D'une manière ou d'une autre veillez à ne pas mettre trop de produit. Au lave-vaisselle également privilégiez les produits munis d'un écolabel (sans phosphates, ni perborates etc..)

Pour les WC, renoncer au bloc-WC qui libère constamment des micropolluants, au spray désodorisant dont le nuage est malsain à respirer. Choisir un papier sans impression et sans colorant. Pour déboucher les WC, essayez d'abord avec une ventouse avant d'utiliser des produits chimiques.

Pour chasser les insectes de chez soi, optez pour la tapette à mouche, la moustiquaire, les pièges collants ou les répellants d'origine végétale (citronnelle, géranium).

Pour les soins du corps, choisir des produits aussi naturels que possible, en évitant les substances soupçonnées de mettre la santé en danger (parabènes, nitromusc, filtres UV). Renoncer au bain-mousse et pour gaspiller moins de gel ou de savon durant la douche, utiliser une éponge ou un pompon de bain.

Au jardin ou lorsque l'on bricole il est aussi possible d'utiliser des produits d'origine naturelle, de renoncer aux pesticides de synthèse (désherbant, anti-mousse, engrais sélectif, etc.) aucun n'est bon pour l'environnement ni pour la santé. La loi interdit formellement de les utiliser sur des surfaces en ciment, goudron, gravier, dalles etc...qui pourraient les conduire vers une évacuation d'eau.

Ne jamais jeter les restes de peinture, solvant, décapant, huile etc. dans les WC ou une grille d'égout. Ce sont tous des déchets spéciaux qui doivent être rapportés à un point de vente ou dans une déchetterie.

Plus d'info sur : www.energie-environnement.ch

Déchets

Dans sa séance du 23 avril 2012, le Conseil général a accepté le préavis de la Municipalité relatif au Règlement communal sur la gestion des déchets et visant à l'introduction de la taxe au sac, parallèlement à une réduction de la taxe qui passera de Fr. 100.00 à Fr. 40.00 par habitant âgé de plus de 16 ans.

L'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement est prévue au 1er juillet 2012. De plus amples informations vous parviendront ces prochaines semaines au travers d'un tout-ménage.

4 modèles de sacs officiel STRID seront à votre disposition :

- | | | |
|------------------|----------------------|-----------|
| 1. Sacs de 17 l. | — rouleau de 10 sacs | Fr. 10.00 |
| 2. Sacs de 35 l. | — rouleau de 10 sacs | Fr. 19.50 |
| 3. Sacs de 60 l. | — rouleau de 10 sacs | Fr. 38.00 |
| 4. Sacs de 110 l | — rouleau de 5 sacs | Fr. 30.00 |

Plantes exotiques envahissantes

On entend par plantes exotiques envahissantes, les espèces qui ont été introduites en Suisse après l'an 1500 (plantes néophytes) et par la suite, de manière volontaire (jardins botaniques, plantes d'ornement, usage commercial...) ou accidentelle (transport de marchandises, mélange avec des graines d'autres espèces...) ou bien qui proviennent d'autres continents, notamment l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Afrique.

Espèces nuisant à la biodiversité et à l'équilibre des espaces naturels : Solidage géant/du Canada (*Solidago gigantea/canadensis*)
 Buddleia de David (*Buddleia davidii*)
 Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
 Impatiente glandulifère (*Impatiens glandulifera*)

Ces espèces envahissent les réserves naturelles et forment des populations denses qui excluent toute autre végétation locale et nuisent à la biodiversité. Elles peuvent envahir des milieux sensibles accueillant des espèces protégées dont la survie est alors menacée.

Espèces nuisant à la santé humaine : Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
 Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Ces espèces représentent un danger grave pour la santé humaine. La première peut causer de violentes allergies respiratoires. La deuxième espèce provoque, par contact avec la peau, de graves brûlures consécutives à une sensibilisation à la lumière. Toutes les deux pourraient, si leur expansion n'est pas freinée, provoquer des frais de santé publique extrêmement élevés à l'échelle du canton. Lors de vos plantations ou de leur entretien, prenez les mesures nécessaires à la non-prolifération des plantes envahissantes et nuisibles.

Espèces préoccupantes pour l'agriculture: Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
 Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
 Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
 Solidage géant / du Canada (*Solidago gigantea / canadensis*)
 Buddleia de David (*Buddleia davidii*)

Ces espèces posent des problèmes d'entretien, de santé publique et de santé animale liés à l'agriculture. La première est favorisée par certaines pratiques agricoles, et les terrains infestés nécessitent des précautions particulières coûteuses en temps et en argent. Son expansion à grande échelle sur les terrains agricoles augmente la quantité d'allergies dues à la plante. La seconde est toxique pour le bétail et les chevaux, et pourrait potentiellement se répandre dans les pâturages bordant les voies de communication. La berce du Caucase, outre son danger pour l'être humain, est envahissante dans les prairies et les pâturages. Les deux dernières peuvent également poser problèmes dans les prairies et les jachères.

D'autre part, chaque année, les agriculteurs, par le biais de leur préposé agricole sont rendus attentifs à la lutte obligatoire des plantes nuisibles. Cette année, le service cantonal recommande de surveiller également le Bunias d'Orient que l'on rencontre le plus souvent le long des cours d'eau.

La Municipalité rappelle que la lutte contre le chardon, la folle avoine et l'ambrosie est obligatoire. L'élimination de ces organismes nuisibles est également obligatoire dans les jardins d'agrément. La Municipalité vous encourage à contrôler et, le cas échéant, à détruire ces plantes.

A ce propos : www.bafu.admin.ch/biodiversité (organismes envahissants)

Dispenses d'enquête accordées

Porcello Jean et Marie-Andrée	N° 001/2012	Installation d'un abri terrasse—parcelle no 622.
Martinez David et Esteban	N°002/2012	Création de deux vélux sur villas individuelles –parcelle no 642
Di Lorenzo Sandra et Yvan		

Permis de construire délivrés

Gauthey Michel	Permis n° 164	Création d'une chambre aux combles et pose de 3 vélux
----------------	---------------	---

Le plan d'études romand (PER)

Ce plan entrera en application à la rentrée scolaire 2012. Comme son nom l'indique, l'harmonisation des plans d'études se fait par région linguistique et non plus par canton.

Il confirme plusieurs objectifs définis par HarmoS, soit :

- * Le début de l'école obligatoire à l'âge de 4 ans.
- * Onze années de scolarité obligatoire découpées en 3 cycles (cycle I = 4 premières années, cycle II = 5-6-7-8ème années, cycle secondaire = 9-10 et 11ème années).
- * Le développement et la mise en œuvre de tests de référence, à l'échelle romande, basés sur les standards nationaux de formation.

L'école ne sera désormais plus basée sur un programme, elle vise des objectifs. Avant on disait aux enseignants ce qu'ils devaient faire, alors que le PER dit ce que l'élève doit devenir. Le PER fixe des acquis fondamentaux que chaque élève devra avoir atteints à la fin de chaque cycle au plus tard.

Cinq domaines disciplinaires seront communs aux cantons romands :

- * Langues : français, allemand, anglais (le canton de Vaud conserve le latin en cycle secondaire)
- * Maths et sciences de la nature (cycle I), sciences expérimentales (biologie, chimie et physique pour les cycles suivants)
- * Sciences humaines et sociales : connaissance de l'environnement (cycle I), géographie et histoire (cycles suivants). (le canton de Vaud conserve les cours d'éthique et cultures religieuses)
- * Arts : éducation musicale, arts visuels, activités créatrices sur textiles et manuelles.
- * Corps et mouvements : éducation physique, éducation nutritionnelle.

Infos VDSL dans notre Commune

Depuis janvier 2012, les habitants de Belmont peuvent profiter de la technologie VDSL de chez Swisscom. Pour se faire, vous devez contacter Swisscom pour le passage de l'ADSL au VDSL. Swisscom vous fera parvenir un nouveau modem et activera la liaison VDSL à votre domicile dans un délai de 3 semaines.

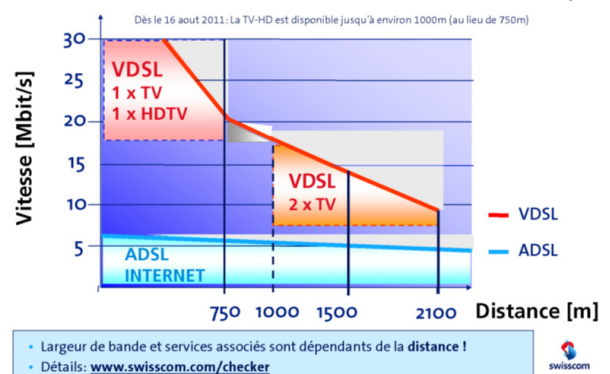
Informations des vitesses pour votre raccordement disponible sur le site de swisscom.

<http://www.swisscom.ch/res/internet/dsl/index.htm?langueId=fr>

En général : abonnement standard (Fr. 49.--) 10 Mbit/s
: abonnement Infinity (Fr. 69.--) 20 Mbit/s

Bluewin TV disponible sur l'ensemble de la Commune.

Estimation de la vitesse disponible selon la distance



Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de septembre. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 10 août

